



## **AVIS de Recrutement Interpète /Traducteur Dans le cadre du projet CUBÂTI Culture du Bâti de Qualité**

### **Article 1. Objet**

Dans le cadre du projet "Culture du bâti de qualité : Recherche, Innovation et Entreprise pour la Durabilité - CUBATI" - N. REF. C-5-2.1-16 - CUP B75F21001940006 , cette consultation est lancée, jusqu'à la conclusion complète du projet prévue le 31 octobre 2023, sauf prolongation

L'activité demandée consistera en : "service d'interprétariat et de traduction" pour la mise en œuvre du "Programme de coopération transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020", en relation avec le Projet CUBATI - Culture du Bâti de Qualité : Recherche, Innovation et Entreprise pour la Durabilité (C-5-2.1-16).

En particulier, les activités à réaliser comprennent par le partenaire P5 et aux partenaires du projet en fournissant un service qui consistera à effectuer des traductions de l'italien vers le français et vice versa, pour soutenir les réalisations techniques et stratégiques du projet (GT1, GT5 et GT6), à distance et en présentiel, principalement à Tunis.

L'activité doit être réalisée selon un calendrier qui sera fourni suffisamment à l'avance, qui s'étendra de la date de stipulation du contrat jusqu'à la conclusion du projet ( 29 octobre 2023, sauf prolongation) et n'excédera pas un total de **24 heures**.

### **Article2. Exigences et qualifications**

Pour l'admission à la procédure comparative, les conditions d'admission (RA) suivantes sont requises :

- RA1. Citoyenneté Tunisienne,
- RA2. Jouissance des droits civils et politiques;
- RA3. Absence de procédure pénale en cours ou définitive ;
- RA4. Absence de condamnations pénales ou de dispositions relatives à l'application de mesures préventives, de décisions civiles ou de dispositions administratives inscrites au casier judiciaire ;
- RA5. Maîtrise en langues ou équivalent;
- RA6. Expérience de travail dans le profil professionnel;
- RA7. Prendre connaissance et accepter toutes les conditions énoncées dans le présent avis.

Les Titres Evaluables (TV) suivants feront également l'objet d'une évaluation, s'ils sont dûment documentés :

- TV1. Mention du diplôme;
- TV2. Diplômes postuniversitaires, certificats ou cours de perfectionnement, de spécialisation ou de perfectionnement sur des sujets liés aux activités à réaliser ;
- TV3. Expérience de travail avérée dans le profil professionnel requis ;
- TV4. Etre un traducteur assermenté ou un enseignant universitaire de langue italienne
- TV5. Connaissance du français parlé et écrit, attestée par une certification.



Les candidats non titulaires d'un certificat doivent produire une déclaration, sous leur propre responsabilité, attestant qu'ils connaissent la langue française (par exemple : être de langue maternelle ou bilingue ; être diplômé en langues avec le français de première ou de deuxième année ; avoir effectué une période de étudiant/travailler à l'étranger dans les zones francophones)

TV6. Connaissance de l'italien parlé et écrit attesté par une certification

Ceux qui ont des relations de parenté ou d'affinité, jusqu'au quatrième degré inclus, avec le candidat ne doivent pas figurer dans la commission de sélection.

### **Article 3. Modalités et conditions de dépôt de la demande de participation**

Les personnes intéressées doivent soumettre une candidature au bureau d'ordre de l'ENAU, accompagnée d'un curriculum vitae avec des qualifications évaluables, adressée au Directeur de l'ENAU au plus tard le vendredi 22 septembre 2023.

Les données de candidature doivent être soumises au bureau d'ordre de l'ENAU.

LE DOSSIER CONTENANT LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION A LA SELECTION DOIT PORTER LA MENTION :

*Affectation de n. 1 mission de travail intellectuel pour "Service d'interprétariat et de traduction" pour la mise en œuvre du Programme de Coopération Transfrontalière ENI CT Italie Tunisie 2014-2020, en relation avec le Projet Culture du Bâti de Qualité : Recherche, Innovation et Entreprise pour la Durabilité - CUBATI (C-5-2.1-16) ».*

Dans la demande, l'intéressé (e) doit déclarer sous sa propre responsabilité :

- a) Nom et prénom ;
- b) Date et lieu de naissance ;
- c) Citoyenneté ;
- d) Ne pas être exclu de l'électorat politique actif ;
- e) Qu'il n'a pas été licencié ou exclu du travail dans une administration publique pour des performances constamment insuffisantes ou pour avoir obtenu un emploi en produisant de faux documents ;
- f) Qualification scolaire ;
- g) Être ou ne pas être employé d'une administration publique ;
- h) Que "Je n'ai pas été condamné en Tunisie et à l'étranger". (En particulier, il ne faut pas être le destinataire des dispositions relatives à l'application des mesures préventives, des décisions civiles et des dispositions administratives inscrites au casier judiciaire en application de la législation en vigueur et ne doit pas faire l'objet de poursuites pénales. Les empêchements précités ne fonctionnent qu'en référence aux délits et poursuites pénales pour délits contre l'administration publique).
- i) Ne pas avoir de parenté ou d'affinité, jusqu'au quatrième degré inclus, avec le Directeur de l'ENAU à quelque stade que ce soit de la procédure ;
- j) Adresse ;
- k) Code fiscal ;



- l) Téléphone portable ;
- m) Courrier électronique;
- n) Prendre connaissance et accepter toutes les conditions énoncées dans le présent avis.

L'intéressé doit également produire, en pièce jointe à sa candidature ;

- Curriculum vitae et studiorum (pièce jointe n° 3) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Attestation de possession des qualifications requises pour l'admission à la procédure comparative conformément à l'art. 2 de cet avis ;
- Autres qualifications détenues et certificats éventuels, aux fins d'évaluer le professionnalisme et la capacité à exercer l'activité requise.

La possession des titres délivrés par les administrations publiques et les gestionnaires de services publics doit être attestée par l'autocertification et/ou l'autodéclaration

Les diplômes délivrés par des entités autres que les administrations publiques peuvent être présentés en original, en copie légalisée ou en copie déclarée conforme à l'original au moyen d'une déclaration d'autocertification et/ou d'une autodéclaration.

#### **Article4. Accomplissement obligatoire des Candidats sous peine d'exclusion**

Les cas suivants détermineront l'exclusion ou la non-admission à la procédure comparative :

- a) L'absence ne serait-ce que d'une seule des conditions d'accès prévues dans l'avis ;
- b) Défaut d'envoi de la demande et de la documentation connexe de la manière et dans le délai spécifiés dans l'avis.

**Les candidats sont admis à la procédure avec réserve. L'Administration peut ordonner l'exclusion de la procédure à tout moment avec une disposition motivée. L'exclusion sera communiquée à l'intéressé.**

#### **Article5. Évaluation**

L'évaluation des candidats aura lieu en tenant compte du "Règlement pour l'attribution de missions de collaboration à des matières extérieures à l'Université et de ce qui est rapporté dans les lignes directrices sur les procédures de recrutement des ressources humaines du **Programme de Coopération Transfrontalière ENI CT Italie Tunisie 2014-2020**. La Commission, désignée par le Directeur de l'ENAU, après avoir vérifié la cohérence des conditions d'admission avec le contenu de la prestation demandée, procédera à l'évaluation des qualifications présentées par les Candidats, comparant leur professionnalisme et leur aptitude à remplir le poste, sur la base des "curricula" et de la documentation reçue.

L'évaluation des candidats satisfaisant aux conditions d'admission se fera sur la base des qualifications évaluables et d'un entretien. La note maximale pouvant être obtenue est de 100 points, dont 60 pour les qualifications et 40 pour l'entretien. Pour être admis à l'entretien, le Candidat doit obtenir au moins 40 points sur les 60 disponibles dans l'évaluation des qualifications. L'entretien est considéré comme réussi si au moins 20 points sur les 40 disponibles sont obtenus.



CULTURE DU BÂTI  
DE QUALITÉ :  
RECHERCHE,  
INNOVATION  
ET ENTERPRISE  
POUR LA DURABILITÉ



	Score
Titre	Max 60 (min 40)
Entrevue	Max 40 (min 20)
Total	Max 100 (min 60)

Les notes maximales suivantes seront appliquées aux titres évaluable :

TITRES ÉVALUABLES	Max
TV1. Mention du diplôme TB 05 B 04 A 03 P 02	MAX 05points
TV2. Diplômes postuniversitaires, certificats ou formations avancées, cours de spécialisation ou de perfectionnement sur des sujets liés aux activités à réaliser. (pour chaque diplôme, certificat ou cursus, de 1 à 5 points maximum, selon le niveau et la durée)	MAX 05points
TV3. Expérience de travail avérée dans le profil professionnel et en particulier dans les projets de coopération transfrontalière Italie-Tunisie et les champs d'art, d'architecture et d'archéologie (pour chaque expérience professionnelle, de 1 à 5 points maximum, selon le type et la durée de l'engagement)	MAX 20 points
TV4. Etre un traducteur assermenté ou un enseignant universitaire de langue italienne	MAX 10 points
TV5. Connaissance du français parlé et écrit • niveau A1, point 1 ; • niveau A2, 2 points ; • niveau B1, 4 points ; • niveau B2, 6 points ; • niveau C1, 8 points ; • niveau C2, 10 points. (sur la base de la certification ou de l'auto-déclaration produite)	MAX 10points
TV6. Connaissance de l'Italien parlé et écrit • niveau A1, point 1 ; • niveau A2, 2 points ; • niveau B1, 4 points ; • niveau B2, 6 points ; • niveau C1, 8 points ; • niveau C2, 10 points; (sur la base de la certification ou de l'auto-déclaration produite)	MAX 10points



L'entretien tendra à vérifier la pertinence et l'expérience professionnelle au regard de l'objet de la mission à confier et à s'assurer de la possession des qualifications professionnelles particulières du Candidat nécessaires à l'exercice des activités à exercer. .

La communication de la date de l'entretien sera envoyé par E-mail avec un préavis d'au moins 05 jours, sans préjudice de la renonciation aux conditions de préavis par des Candidats, qui peut être présentée en même temps que la demande de participation ou après l'évaluation des qualifications.

Les critères suivants et les notes maximales seront appliqués à l'entretien :

Critère	Max	
Compétences spécifiques sur l'activité à exercer		20
Faible niveau de connaissance	0	
Niveau de connaissances approprié	5	
Niveau de connaissances plus que suffisant	10	
Excellent niveau de connaissance	20	
Compétences en communication et compétences relationnelles et aptitude au travail en équipe		20
	TOT	40

Le résultat final de l'évaluation sera publié sur le site de l'ENAU et la formulation d'un classement au mérite des candidats n'est pas envisagée.

#### **Article6. Mandat de nomination**

Le Candidat externe déclaré le plus apte sera invité à conclure un contrat de travail intellectuel et sera tenu d'apporter sa collaboration de manière indépendante et sans subordination. .

La durée de la mission commencera à compter de la date de signature du contrat et l'honoraire brut forfaitaire est déterminé à 1.800 euro soit (6043,52 Dinar Tunisien), y compris tous les frais juridiques supportés par l'Administration et le prestataire de services, ce qui est considéré comme approprié par rapport au type et à l'étendue des travaux à effectuer. Le coût de la prestation sera imputé à la catégorie "Coûts des services" type "Traduction,interprètes", réalisations R.1.1., R5.1, R5.2et R 6.1.

Le montant susmentionné comprend la rémunération du collaborateur et toutes les charges sociales, d'assurance et fiscales à la charge tant du collaborateur que de l'Administration. Le versement de la rémunération est subordonné à la vérification des résultats qui aura lieu par la production d'un rapport descriptif des activités réalisées par le prestataire et d'une attestation délivrée par le Maître d'Ouvrage à la fin de l'activité.

Le renouvellement n'est pas autorisé. Toute prolongation de la mission est admise, à titre exceptionnel, dans le seul but d'achever le projet et pour des retards non imputables au prêteur, sans préjudice du montant de l'honoraire convenu lors de l'attribution de la mission.

#### **Article7. Financement**

Les dépenses afférentes seront supportées par le Projet CUBATI : N. REF. C-5-2.1-16 - Programme de coopération transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020 - poste de dépense PRJ-0617 - CUP B75F21001940006 - du Budget de 'ENAU.



## Article8. Traitement des données personnelles

Conformément à la réglementation U.E. 2016/679, les données personnelles des Candidats seront traitées exclusivement dans le but de gérer la procédure de sélection et la stipulation ultérieure du contrat de travail.

La fourniture des données est obligatoire sous peine d'exclusion de la procédure.

L'intéressé jouit des droits conformément à l'art. 15 du règlement précité incluant le droit d'accès aux données le concernant. Ces droits sont opposables à l'ENAU, responsable du traitement.

**Le Chef du Projet "CUBATI"**

***Prof.Fakher KHARRAT***

**Directeur de l'ENAU**

1) Format de CV européen